



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 60

VENDREDI 30 JUILLET 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 JUILLET 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégations données aux DGS et DGAS de la Mairie du 8^e arrondissement (Arrêtés du 15 juillet 2021)..... 3741

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de Conseiller-ère-s de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêtés du 23 juillet 2021)..... 3742

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-014 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 23 juillet 2021)..... 3742

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 010 portant délégation de signature du Maire du 20^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie (Arrêté du 20 juillet 2021)..... 3743

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de la participation financière des bailleurs sociaux au Fonds de solidarité pour le logement de Paris, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 15 juillet 2021)..... 3743

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22 bis, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e (Arrêté du 21 juillet 2021)... 3744

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3744

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue de Chaillot, à Paris 16^e (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3745

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3745

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3746

Autorisation donnée aux Associations Aurore et Hors la Rue, de créer un service à caractère expérimental, destiné à assurer une maraude de jour pour « aller vers » les jeunes mineurs en refus de protection, créer du lien, prodiguer si besoin les premiers soins en rue et accompagner vers les services de protection de l'enfance (Arrêté du 23 juillet 2021)..... 3746

Autorisation donnée à l'Association Aurore, de créer un service à caractère expérimental situé 20, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e, destiné à l'accueil collectif de mineurs en errance sur le territoire parisien, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus (Arrêté du 23 juillet 2021)..... 3746

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise par la Ville de Paris des sépultures dont la durée expire en 2022 (Décision du 22 juillet 2021)..... 3747

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 135 CT 1934 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 26 juillet 2021)..... 3748

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 22 juillet 2021) 3748
- Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 22 juillet 2021) 3749

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Fixation de la composition du jury** du concours sur titres avec épreuves ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 22 juillet 2021)..... 3751
- Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 22 juillet 2021) 3751
- Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social (Arrêté modificatif du 22 juillet 2021) 3752
- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique (Arrêté modificatif du 22 juillet 2021) 3753
- Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité sécurité et santé au travail (Arrêté du 22 juillet 2021) 3753

RÉGIES

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Inspection Générale des Carrières — Carrières — Régie de recettes n° 1077 — Nomination du régisseur intérimaire et des mandataires suppléants (Arrêté du 23 juin 2021) 3754

SUBVENTIONS

- Demande de subvention** à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la gestion des eaux pluviales en zone urbaine pour le projet de végétalisation du boulevard Bourdon, à Paris 4^e (Décision du 21 avril 2021) 3755

TARIFS JOURNALIERS

- Fixation**, à compter du 1^{er} août 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie MOÏSE LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e, gérée par la Fondation CASIP COJASOR (Arrêté du 20 juillet 2021) 3755

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2021 P 111512** instaurant une aire piétonne rue Pihet, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3756
- Arrêté n° 2021 P 111555** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 23 juillet 2021) 3756

Arrêté n° 2021 P 111621 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3757

Arrêté n° 2021 P 111724 instaurant une aire piétonne rue Audran, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juillet 2021)..... 3757

Arrêté n° 2021 P 111725 instituant une zone de rencontre rue Germain Pilon, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3758

Arrêté n° 2021 T 111242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e (Arrêté du 21 juillet 2021) 3758

Arrêté n° 2021 T 111622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juillet 2021) 3759

Arrêté n° 2021 T 111637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3759

Arrêté n° 2021 T 111676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs et cité Charles Godon, à Paris 9^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3760

Arrêté n° 2021 T 111707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 23 juillet 2021) 3760

Arrêté n° 2021 T 111732 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e (Arrêté du 19 juillet 2021) 3761

Arrêté n° 2021 T 111740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 19 juillet 2021) ... 3761

Arrêté n° 2021 T 111747 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juillet 2021) 3761

Arrêté n° 2021 T 111749 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juillet 2021) 3762

Arrêté n° 2021 T 111753 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle et boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juillet 2021) 3762

Arrêté n° 2021 T 111758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3763

Arrêté n° 2021 T 111759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3763

Arrêté n° 2021 T 111761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rodier et rue Chéron, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juillet 2021) 3764

Arrêté n° 2021 T 111763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière et rue de la Lune, à Paris 2^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3764

Arrêté n° 2021 T 111773 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair, à Paris 18^e (Arrêté du 22 juillet 2021) 3765

Arrêté n° 2021 T 111778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Severo, à Paris 14° (Arrêté du 20 juillet 2021) 3765	Arrêté n° 2021 T 111851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12° (Arrêté du 27 juillet 2021) 3774
Arrêté n° 2021 T 111783 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9° (Arrêté du 22 juillet 2021) 3766	Arrêté n° 2021 T 111852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, rue Letort, rue des Poissonniers, rue du Roi d'Alger, rue des Amiraux, rue Duhesme et rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 26 juillet 2021)..... 3775
Arrêté n° 2021 T 111788 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15° (Arrêté du 21 juillet 2021) 3766	Arrêté n° 2021 T 111868 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6° (Arrêté du 26 juillet 2021)..... 3776
Arrêté n° 2021 T 111802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gustave Zédé, à Paris 16° (Arrêté du 21 juillet 2021) 3767	Arrêté n° 2021 T 111871 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place du Dr Félix Lobligeois, rue des Moines, rue Nollet, rue Legendre, rue Truffaut, et place Charles Fillion, à Paris 17° (Arrêté du 26 juillet 2021) 3776
Arrêté n° 2021 T 111805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbalète, à Paris 5° (Arrêté du 21 juillet 2021) 3767	Arrêté n° 2021 T 111882 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 juillet 2021)..... 3777
Arrêté n° 2021 T 111812 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 22 juillet 2021)..... 3768	Arrêté n° 2021 T 111890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13° (Arrêté du 27 juillet 2021)..... 3777
Arrêté n° 2021 T 111813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4° (Arrêté du 23 juillet 2021) 3768	Arrêté n° 2021 T 111892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Jenner, à Paris 13° (Arrêté du 27 juillet 2021)..... 3778
Arrêté n° 2021 T 111814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 23 juillet 2021) 3769	
Arrêté n° 2021 T 111815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9° (Arrêté du 22 juillet 2021)..... 3769	
Arrêté n° 2021 T 111816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Batignolles, rue Legendre et rue brochant, à Paris 17° (Arrêté du 22 juillet 2021) 3769	
Arrêté n° 2021 T 111819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gauthey, à Paris 17° (Arrêté du 22 juillet 2021)..... 3770	
Arrêté n° 2021 T 111823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17° (Arrêté du 22 juillet 2021)..... 3770	
Arrêté n° 2021 T 111825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7° (Arrêté du 23 juillet 2021) 3771	
Arrêté n° 2021 T 111826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15° (Arrêté du 22 juillet 2021) 3771	
Arrêté n° 2021 T 111843 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Laghout, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juillet 2021)..... 3772	
Arrêté n° 2021 T 111845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juillet 2021)..... 3772	
Arrêté n° 2021 T 111847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 26 juillet 2021) 3773	
Arrêté n° 2021 T 111848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18° (Arrêté du 23 juillet 2021)..... 3773	
Arrêté n° 2021 T 111849 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 23 juillet 2021) 3774	

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00722 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 22 juillet 2021)..... 3778

Arrêté n° 2021-00723 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 22 juillet 2021) 3783

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2021-1115 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'exploitation de trois tours aéroréfrigérantes situées 56, boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3787
Annexe : voies et délais de recours 3787

Arrêté n° 2021 T 111709 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Olivier de Serres et de la Saïda, à Paris 15° (Arrêté du 20 juillet 2021) 3788

Arrêté n° 2021 T 111796 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon et rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juillet 2021)..... 3788

Arrêté n° 2021 T 111839 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Jean Jaurès, à Paris 19° (Arrêté du 26 juillet 2021)..... 3789

Arrêté n° 2021 T 111859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4° (Arrêté du 26 juillet 2021) 3789

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021/3118/044** portant détermination des lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion (Arrêté du 19 juillet 2021)..... 3790
- Annexe : lignes directrices de gestion en matière de gestion des avancements et des promotions des personnels relevant du statut des administrations parisiennes..... 3790

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 39, rue de l'Université, à Paris 7^e 3791
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 94, rue de l'Université, à Paris 7^e 3791
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue de Monttessuy, à Paris 7^e 3792
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Rousselet, à Paris 7^e 3792
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue de Verneuil, à Paris 7^e 3792

POSTES À POURVOIR

- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3792
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes..... 3792
- Établissement Public Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes..... 3792
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3792
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3793
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3793
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3793
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes 3793
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3793

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 3793
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail 3793
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3793
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H)..... 3794
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H) 3794
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise..... 3794
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 3794
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile 3794
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 3794
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3794
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 3794
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3795
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 3795
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3795
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 3795
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique..... 3795
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de postes de conseillers socio-éducatifs titulaires et contractuels 3795
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 3795

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégations données aux DGS et DGAS de la Mairie du 8^e arrondissement.**Arrêté n° 01-2021 :**

Le Maire du 8^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 mars 2019 nommant M. Pierre BARBERI, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 juin 2021 nommant M. Frédéric DELCAMBRE, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 01-2020 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— M. Frédéric DELCAMBRE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état-civil, signer les actes d'état-civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
— M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;
— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 8^e arrondissement ;
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

— MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Jeanne D'HAUTESERRE

Arrêté n° 02/2021 :

Le Maire du 8^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22, L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 23 et 24 juillet 2020 portant délégation donnée aux Conseils d'arrondissement et au Conseil de groupe d'arrondissements du 1^{er} secteur dit « Paris Centre », pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 8^e arrondissement en date du 22 septembre 2020 portant délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 8^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 mars 2019 déléguant M. Pierre BARBERI, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16/2020 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 8^e arrondissement est donnée à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, M. Frédéric DELCAMBRE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,

à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de

travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoire (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Construction Publique et Architecture ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- MM. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- Mme Nathalie BRUNELLE, Régisseuse de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- Mme Mirella TREMOR, Régisseuse de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Jeanne d'HAUTESERRE

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de Conseiller·ère·s de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Arrêté n° 28-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du lundi 2 août au samedi 28 août 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·e·s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 29-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du lundi 2 août au samedi 28 août 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·e·s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 30-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du lundi 2 août au samedi 28 août 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·e·s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-014 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du

Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris :

- M. Thierry CUARTERO, adjoint administratif, du lundi 2 août au vendredi 13 août 2021 ;
- Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative, du lundi 2 août au vendredi 3 septembre 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- les intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 010 portant délégation de signature du Maire du 20^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-16 et 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CMP 20-2007 votée le 6 juin 2007 par la Commission Mixte Paritaire, définissant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e arrondissement (MVAC) ;

Vu la délibération 2017 DDCT 27 votée lors de la séance des 27, 28 et 29 mars 2017 par le Conseil de Paris, approuvant le règlement intérieur des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 20.2020.261 votée le 30 novembre 2020 par le Conseil du 20^e arrondissement, autorisant le Maire du 20^e à signer les Conventions de Domiciliation des Associations à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e arrondissement (MVAC) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 013 du 13 décembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Conformément à la délibération du Conseil du 20^e susvisée, délégation du Maire du 20^e arrondissement est donnée à Mme Sophie CERQUEIRA, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement :

- à l'effet de signer les décisions d'inscription et d'exclusion de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e arrondissement (MVAC) ;
- à l'effet de signer les Conventions de Domiciliation des Associations à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e arrondissement (MVAC).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 20^e arrondissement prévu à cet effet. Une copie sera envoyée à :

- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^e arrondissement (MVAC).

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Éric PLIEZ

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant de la participation financière des bailleurs sociaux au Fonds de solidarité pour le logement de Paris, au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris modifiant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris et la Caf de Paris signée le 12 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, le montant de la participation financière des bailleurs sociaux au titre de l'année 2021 est fixé à 5 € par logement géré au 31 décembre 2020. Cela s'applique à l'ensemble des logements gérés, conventionnés et non conventionnés.

La contribution de chaque organisme est égale au nombre de logements gérés, multiplié par le montant de la participation financière.

Art. 2. — Chaque organisme verse sa contribution à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, gestionnaire financier et comptable du FSL de Paris, après appel de fonds de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Service
de l'Insertion par le Logement
et de la Prévention des Expulsions*

Marion LELOUTRE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22 bis, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie, située 22 bis, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e, le nombre d'enfants présents dans l'établissement ne pouvant dépasser 20 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective, située 22 bis, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e, le nombre d'enfants de moins de 3 ans étant limité à 88 enfants inscrits ;

Considérant les demandes de fusion des deux structures et de diminution de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22 bis, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 102 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 94 places pour des enfants accueillis en journée continue, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2021, et abroge à cette même date les deux arrêtés du 10 juin 1986 et du 6 avril 1999.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e, dont la capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 10 enfants à temps plein régulier de 8 h 30 à 17 h 30 et pour lequel le service de 10 repas est assuré ;

Vu l'arrêté du 18 février 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e, dont la capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 71 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Vu la demande de fusion des deux multi-accueils ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 93 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2021, et abroge à cette même date les arrêtés du 22 juillet 2016 et du 18 février 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue de Chaillot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie située 17, rue de Chaillot, à Paris 16^e, la capacité d'accueil de l'établissement étant fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective située 17, rue de Chaillot, à Paris 16^e, la capacité d'accueil de l'établissement étant fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant les demandes de fusion des deux structures et de diminution de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 17, rue de Chaillot, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 77 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2021, et abroge à cette même date les deux arrêtés du 27 août 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier GUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 autorisant l'Association « ABC PUERICULTURE » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e, fixant la capacité d'accueil à 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC PUERICULTURE » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8 bis, rue Bretonneau, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 62 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 5 juillet 2021, et abroge à cette même date l'arrêté du 2 juillet 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier GUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2009 autorisant l'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e, fixant la capacité d'accueil à 22 places pour des enfants âgés de 4 mois à 6 ans présents simultanément ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2021, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 octobre 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée aux Associations Aurore et Hors la Rue, de créer un service à caractère expérimental, destiné à assurer une maraude de jour pour « aller vers » les jeunes mineurs en refus de protection, créer du lien, prodiguer si besoin les premiers soins en rue et accompagner vers les services de protection de l'enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-2-2, L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la mise en place d'une maraude visant à l'accompagnement des mineurs non accompagnés en errance à Paris, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 26 février 2021 ;

Vu l'avis de classement émis le 25 juin 2021 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social et Médico-social et publié le 6 juillet 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les Associations Aurore et Hors la Rue, dont les sièges sont respectivement situés 34, boulevard de Sébastopol (11^e arrondissement) et 70, rue Douy Delcupe (93100 Montreuil), sont autorisées à créer un service à caractère expérimental, destiné à assurer une maraude de jour pour « aller vers » les jeunes mineurs en refus de protection, créer du lien, prodiguer si besoin les premiers soins en rue et accompagner vers les services de protection de l'enfance.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel, de la présente autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation.

Art. 5. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Autorisation donnée à l'Association Aurore, de créer un service à caractère expérimental situé 20, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e, destiné à l'accueil collectif de mineurs en errance sur le territoire parisien, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-2-2, L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un abri de nuit collectif dit « aux mineurs isolés étrangers » en errance sur le territoire parisien, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 26 février 2021 ;

Vu l'avis de classement émis le 25 juin 2021 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social et Médico-social et publié le 6 juillet 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, dont le siège est situé au 34, boulevard de Sébastopol (11^e arrondissement), est autorisée à créer un service à caractère expérimental situé 20, boulevard Poniatowski (12^e arrondissement de Paris), d'une capacité d'accueil de 12 places, garçons, filles, destiné à l'accueil collectif de mineurs en errance sur le territoire parisien, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.

Le statut des jeunes pris en charge peut correspondre à plusieurs situations :

- se déclarant Mineurs Non accompagnés, en attente d'évaluation de minorité et d'isolement ;
- mineurs et confiés au civil ou au pénal à l'ASE de Paris ou à l'ASE d'un autre département mais en fugue, en refus ou en difficulté d'accompagnement ;
- sous double mesure ASE/PJJ.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — L'autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement du service.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel, de la présente autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation.

Art. 4. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise par la Ville de Paris des sépultures dont la durée expire en 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Décide :

Article premier. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1992, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1972, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1990, ou pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1970 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Art. 3. — Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2022. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — A compter du 1^{er} janvier 2022, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 au cimetière parisien de Thiais, ainsi que dans les cimetières parisiens d'Ivry et de Pantin (espaces périnataux) sont reprises par l'administration.

Art. 5. — A compter du 1^{er} janvier 2022, les emplacements accordés gratuitement pour une durée décennale à la 17^e division du cimetière de Vaugirard entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012 sont repris par l'administration.

Art. 6. — Les concessions accordées pour une durée de six ans du cimetière parisien de Thiais n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement sont reprises par l'administration.

Art. 7. — Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie de Paris.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 135 CT 1934 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 13 juillet 1934 à M. Jules PARENTY une concession centenaire n° 135 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le constat du 22 juin 2021 et le rapport de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen, constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le caveau risquant de s'effondrer, vu le courrier adressé le 8 juillet 2021 et resté sans effet ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument et la pose de dalles de fermeture).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la famille du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2021 portant délégation de signature de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « « ... », sous-directrice de la création artistique ».

— *par* : « Simon VANACKERE, sous-directeur de la création artistique ».

Art. 2. — L'article deux de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « « ... », sous-directrice de la création artistique ».

— *par* : « Simon VANACKERE, sous-directeur de la création artistique ».

Art. 3. — L'article quatre de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

M. Franck SADA, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle ».

— *par* : « Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

M. Aurélien COURJAUD, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

M. Franck SADA, chef du service » ;

— *par* : « Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

M. Aurélien COURJAUD, chef du service » ;

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

- Remplacer : « — M. Guy LOTA, secrétaire général » ;
- par : « — M. Éric GRUSSE-DAGNEAUX, secrétaire général » ;

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté du 10 février 2021 est modifié comme suit :

- Remplacer : « M. Vincent FOUQUOIRE, Directeur de la Bibliothèque Diderot » ;
- par : « Mme Véronique FERY BARABAS, Directrice de la Bibliothèque Diderot » ;
- Remplacer : « Mme Yannick GAUVIN, Directrice de la Bibliothèque Marguerite Yourcenar » ;
- par : « Mme Agnès BOISHULT, Directrice de la Médiathèque Marguerite Yourcenar » ;
- Remplacer : « Mme Fabienne LE HEIN, Directrice de la Bibliothèque Vaugirard » ;
- par : « M. Laurent HOUSSARD, Directeur de la Bibliothèque Vaugirard » ;
- Remplacer : « Mme Élise TAPPON, Directrice de la Bibliothèque François Villon » ;
- par : « Mme Fabienne LE HEIN, Directrice de la Bibliothèque François Villon » ;
- Remplacer : « Mme Valérie ALONZO, Directrice de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville » ;
- par : « Mme Véronique MINOT, Directrice de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville » ;
- Remplacer : « « ... », secrétaire général-e de conservatoire du 9^e arrondissement » ;
- par : « M. Vincent EVRARD, secrétaire général du conservatoire du 9^e arrondissement » ;
- Remplacer : « Mme Marie LEY-LEPELLETIER, secrétaire générale de conservatoire du 7^e arrondissement » ;
- par : « Mme Véronique GILLIES-REYBURN, secrétaire générale de conservatoire du 7^e arrondissement » ;

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2021 nommant Mme Coline BERTHAUD responsable de la mission du budget participatif ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2021 nommant M. Benoît NILLES, responsable de la mission médiation ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2021 nommant Mme Gaëlle CORNEN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2021 nommant Mme Aude PÉPIN, responsable du pôle de coordination des Mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe « pôle qualité de la relation aux territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. François TCHÉKÉMIAN, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de Mme Laurence GIRARD et de M. François TCHÉKÉMIAN, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Gaëlle CORNEN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT :

- et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;
- l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

- l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;

- et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité,

aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;

- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;

- Mme Sandrine BARATON, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;

- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s » ;

- M. Michel Des BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s » ;

- M. Americo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu·e·s.

Commission de Déontologie du Conseil de Paris :

- Mme Emmanuelle DILOLOT, Secrétaire Générale de la Commission de Déontologie du Conseil de Paris.

Mission de la médiation :

- M. Éric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, en sa qualité de chef de la mission médiation ;

- M. Benoît NILLES, responsable de la mission médiation ;

- M. Nicolas MARQUIS, responsable administratif adjoint de la mission médiation.

Service de la relation usager·ère :

- Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager·ère ;

- M. Richard LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère et chef du pôle outils ;

- M. Francky LANIMARAC, chef du centre de contact ;

- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;

- Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère ;

Service égalité, intégration, inclusion :

- Mme Claire MOSSÉ, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;

- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

- M. Emmanuel ARLLOT, chef de la mission communication ;

- M. Stéphane LATTES.

Mission organisation et méthode :

- Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de l'action territoriale :

- Mme Aude PÉPIN, responsable du pôle de coordination des Mairies d'arrondissement.

Service d'appui aux Mairies :

- Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux Mairies ;

- M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;

- M. Jérôme CHALOTS, adjoint au chef du bureau de l'accompagnement juridique ;

- M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres d'identité et de la qualité ;

- Mme Karine VALLET, adjointe au chef du bureau des titres d'identité et de la qualité ;

- M. Franck RABATEL, chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

- M. Julien BOUCLET, adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

- Mme Juliette METZNER, cheffe de projet maîtrise d'ouvrage des applications élections — chargée de mission auprès du chef de bureau.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

- Mme Gaëlle CORNEN, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la ville :

- M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;

- M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

- Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de la participation citoyenne :

- M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;

- Mme Coline BERTHAUD, responsable de la mission du budget participatif.

Service associations :

- Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;

- M. Christian CASCIO, Directeur du Carrefour des Associations Parisiennes ;

- M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;

- M. Philippe BROUCQUE, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

- Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;

- Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

- Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

- Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

- Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

- M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiment ;

- M. Éric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;

- Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service des ressources humaines :

- M. Fabien GILLET, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation ;
- Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;
- Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;
2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 et DRH 38 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 85 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant notamment la nature des épreuves et le règlement du concours pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2021 portant ouverture, à partir du 11 octobre 2021, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves ouvert à partir du 11 octobre 2021 pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée est constitué comme suit :

- Mme Martine CANU, Directrice du CCAS d'Ozoir-La-Ferrière (77), Présidente ;
- Mme Marie-Christine FAUVEAU, Maire adjointe d'Enghien-les-Bains (95) ;
- M. Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, Président suppléant ;
- Mme Nicole STELLA, Conseillère socio-éducative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;
- M. Jean-François DAVAL, Conseiller supérieur socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Amandine BINEAU, Assistante socio-éducative au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. José CAPELLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 29, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 relatif à l'organisation d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage dont les épreuves seront organisées à partir du 4 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage dont les épreuves seront organisées à partir du 4 octobre 2021 est constitué comme suit :

— Mme Mélanie JEANNOT, Cheffe de la division territoriale de la propreté du 18^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Marie BOUARD, Adjointe à la cheffe de la circonscription fonctionnelle à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Nicolas LOURDIN, Adjoint à la cheffe du service des ressources humaines à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Alain BILGER, Chef du bureau du nettoyage des locaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons (91) ;

— M. Jacques DJENGOU, Conseiller municipal de Boissy-Saint-Léger (77).

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineurs-rices spéciaux chargé-e-s des épreuves écrites d'admissibilité et pratiques d'admission de ces concours :

— Mme Delphine THIEFFRY, Cheffe d'exploitation à la division territoriale de la propreté du 17^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M Olivier TASTARD, Chef de la division territoriale de la propreté du 13^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Julien FLAGEUL, Chef de la division territoriale de la propreté du 14^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Michaël MENDES, Chef de la division territoriale de la propreté du 11^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, Chef de la division territoriale de la propreté des 7^e et 8^e arrondissements à la Direction de la Propreté et de l'Eau et de la Ville de Paris ;

— M. Laurent JOUX, Chef d'exploitation, responsable de la programmation à la circonscription fonctionnelle à la Direction de la Propreté et de l'Eau et de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 43, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 8 juillet 2021 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant·e de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes indiqué à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2021 susvisé est porté à 80.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 12 juillet 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes indiqué à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2021 susvisé est porté à 23.

Art. 2. — La répartition des postes indiquée à l'article 2 du même arrêté est modifiée et fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité sécurité et santé au travail.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 93 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité sécurité et santé au travail ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité sécurité et santé au travail, dont les épreuves seront organisées, à partir du 6 décembre 2021, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 27 septembre au 22 octobre 2021 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. —
Inspection Générale des Carrières — Carrières
— Régie de recettes n° 1077 — Nomination du
régisseur intérimaire et des mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 12, place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur de la régie de recettes des Carrières, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps d'abroger l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants, et dans un deuxième temps de

désigner M. Emmanuel DETTON en tant que régisseur intérimaire et Mme Corinne RENOUARD et M. Florent ROUILLE en tant que mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter de sa date d'installation le 7 juillet 2021, M. Emmanuel DETTON (S.O.I. 9491461), Technicien supérieur en chef affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 86, rue Régnault, 75013 Paris (Tél. : 01 40 77 40 51), est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes des Carrières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Emmanuel DETTON, régisseur intérimaire, sera remplacé par Mme Corinne RENOUARD (SOI : 1 029 568), adjointe administrative 1^{re} classe et M. Florent ROUILLE (S.O.I. 1 087 741), secrétaire administratif de classe supérieure, même adresse.

Pendant leurs périodes de remplacement, Mme Corinne RENOUARD et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-neuf-mille-sept-cent-quarante-huit euros (49 748 €), à savoir :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 49 698,00 € ;
- Fonds de caisse : 50,00 €.

M. Emmanuel DETTON est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre-mille-six-cents euros (4 600 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Emmanuel DETTON, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit-cent-vingt euros (820 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Corinne RENOUARD et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et les mandataires suppléants et pour leur fin par la restitution de caisse entre les mandataires suppléants et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières ;

— à M. Emmanuel DETTON, régisseur intérimaire ;

— à Mme Corinne RENOUARD et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 23 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de Service
de l'Inspection Générale des Carrières*

Colas HENNION

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la gestion des eaux pluviales en zone urbaine pour le projet de végétalisation du boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n° CB 20-12 du 30 novembre 2020 par laquelle le Comité de Bassin a approuvé le 11^e Programme d'intervention « Eau et Climat » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024 ;

Vu la délibération n° CA 20-43 du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé le 11^e Programme d'intervention « Eau et Climat » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024 ;

Considérant que la Ville de Paris a prévu des travaux de désimperméabilisation des sols par la création de jardinières et la végétalisation de pieds d'arbres boulevard Bourdon, 4^e arrondissement de Paris ;

Considérant que ces travaux, dont le coût est évalué à 799 148,2 €T.T.C., contribuent à la réduction à la source des écoulements par temps de pluie et qu'à ce titre, ils sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^e Programme d'intervention « Eau et Climat » 2019-2024 ;

Décide :

Article premier. — Une subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 35 976,00 € HT pour la réalisation de travaux de désimperméabilisation est sollicitée au titre des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^e Programme d'intervention « Eau et Climat » 2019-2024 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine SALOFF-COSTE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie MOÏSE LEON située 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e, gérée par la Fondation CASIP COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie MOÏSE LEON pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie MOÏSE LEON (n° FINISS : 750804205) située 46, boulevard de Picpus, à Paris (75012), gérée par la Fondation CASIP COJASOR est fixée, comme suit :

Chambres individuelles :

- Base de calcul des tarifs : 513 570,91 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 14 323.

Chambres doubles :

- Base de calcul des tarifs : 70 032,40 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 1 416.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 35,94 € T.T.C.

Chambres doubles :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 50,35 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Chambres individuelles :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 35,86 € T.T.C.

Chambres doubles :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 49,46 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de l'Action
en direction des Personnes Âgées*

Liliane COMENSOLI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 111512 instaurant une aire piétonne rue Pihet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2001-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2002-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1^{er}, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 11^e, 14^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant la présence d'un établissement scolaire rue Pihet, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que cet établissement est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière dont les accès par clef sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Considérant dès lors, que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permettra d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE PIHET, à Paris 11^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE PIHET à son intersection avec la RUE DU MARCHÉ POPINCOURT afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0842 susvisé en ce qui concerne la RUE PIHET.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111555 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution où d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparait opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant que la réorganisation du marché découvert alimentaire « Maison Blanche », à Paris 13^e conduit à redéfinir les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison dans cet arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168 (1 place) ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 186 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111621 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement des véhicules de livraisons ;

Considérant que le réaménagement de la contre-allée du boulevard de Belleville en zone de rencontre, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit des n°s 46-48 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons est supprimé BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 susvisé, sont complétées ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111724 instaurant une aire piétonne rue Audran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-084 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », à Paris 18^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21254 du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 18^e arrondissement, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la configuration de la rue Audran est peu adaptée à la circulation de transit des véhicules ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des cycles, il importe d'adapter les règles de circulation dans cette rue ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE AUDRAN, 18^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-084 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE AUDRAN.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111725 instituant une zone de rencontre rue Germain Pilon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-084 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », à Paris 18^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la faible largeur du trottoir rue Germain Pilon est susceptible de gêner la progression des piétons ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons et des cycles dans ce secteur en y apaisant les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE GERMAIN PILON, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VÉRON et le BOULEVARD DE CLICHY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles et engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler à double sens, RUE GERMAIN PILON, 18^e arrondissement, dans sa totalité.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-084 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE GERMAIN PILON.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 111242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, entre la RUE GRÉTRY et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un équipement Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 24 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0307 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, entre la RUE DE L'ÉCHIQUIER et la RUE D'ENGHEN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'entreprise PREVOIR VIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement :

— côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111676 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue des Martyrs et cité
Charles Godon, à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de canalisations réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Martyrs et cité Charles Godon, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 juillet au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52bis (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés) ;

— CITÉ CHARLES GODON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 5 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111707 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue Eugène Carrière,
à Paris 18^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 9 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 37, sur 25 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 48, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111732 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de mise en place de quais bus nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, depuis la RUE HERMEL vers et jusqu'à la RUE DU MONT CENIS.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT CENIS, la RUE ORDENER, la RUE HERMEL et la RUE RAMEY.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne (FREE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er}, 8 et 15 août 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur 6 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111747 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une mise en place d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable, pendant les travaux :

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, de 8 h à 17 h.

Cette voie cyclable est reportée, à titre provisoire, dans la circulation.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111749 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement des vitrages de façade réalisés pour le compte de PRINTEMPS S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles des travaux : du 27 au 29 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement entre la RUE DE PROVENCE et la RUE SAINT-LAZARE.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits des 27-28 juillet et 28-29 juillet 2021.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111753 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle et boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier en date du 21 avril 2021, visé par les services de la Préfecture de Police et du Commissariat de Police ;

Considérant que des travaux menés pour le « CDG Express » nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle et boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 12 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à l'IMPASSE MARTEAU (Paris 18^e) ou l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON (Commune de Saint-Denis) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON (Commune de Saint-Denis) vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Des déviations sont mises en place :

— pour le sens de circulation sortant de Paris : par la PORTE D'AUBERVILLIERS ou par la PORTE DE CLIGNANCOURT ;

— pour le sens de circulation entrant dans Paris : par la VOIE BK18, l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON, la RUE DU

LANDY, le QUAI LUCIEN LEFRANC et l'AVENUE VICTOR HUGO (voies de la Commune de Saint-Denis), et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 12 août 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à l'IMPASSE MARTEAU ou l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON (Commune de Saint-Denis).

Des déviations sont mises en place :

— pour le sens de circulation sortant de Paris : par la RUE DE LA CHAPELLE, le BOULEVARD NEY et la PORTE DE CLIGNANCOURT ;

— pour le sens de circulation entrant dans Paris depuis l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON vers le BOULEVARD NEY : déviation par la VOIE BK18, l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON, la RUE DU LANDY, le QUAI LUCIEN LEFRANC et l'AVENUE VICTOR HUGO (voies de la Commune de Saint-Denis), et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Ces dispositions sont applicables du 9 au 12 août 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA CHAPELLE et la RUE CHARLES HERMITE dans les deux sens.

Des déviations sont mises en place :

— pour le sens de circulation allant de la PORTE DE CLIGNANCOURT vers la PORTE D'AUBERVILLIERS : par la RUE DE LA CHAPELLE, la RUE BOUCRY, la RUE DE L'EVANGILE et la RUE D'AUBERVILLIERS ;

— pour le sens de circulation allant de la PORTE D'AUBERVILLIERS vers la PORTE DE CLIGNANCOURT : par la RUE CHARLES HERMITE, l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, et le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR.

Ces dispositions sont applicables du 9 au 12 août 2021.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réfection de toiture réalisés par l'entreprise SDC 2 SIBOUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIBOUR, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réseau réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, 10^e arrondissement.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rodier et rue Chéron, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel médical pour le compte de M. MOUBAYEDPAUL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rodier et rue Chéron, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la livraison (date prévisionnelle : le 25 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1 (sur les emplacements réservés aux livraisons et sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE RODIER, 9^e arrondissement, entre la RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE et la RUE DE MAUBEUGE ;
— RUE CHÉRON, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DE MAUBEUGE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière et rue de la Lune, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 11096 du 25 août 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise ZCOLO FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière et rue de la Lune, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement côté impair, au droit du n° 19 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons et ceux réservés aux des deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0195, n° 2014 P 0448 et n° 2017 P 11096 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules RUE POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, entre RUE DE LA LUNE et la RUE BEAUREGARD.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules RUE DE LA LUNE, 2^e arrondissement, entre la RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE et la RUE POISSONNIÈRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111773 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0067 en date du 20 février 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement rue René Clair, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue René Clair, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, en totalité.

Cette mesure est applicable le 8 août 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0067 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE RENÉ CLAIR, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Severo, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Severo, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SEVERO, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès au parking des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEVERO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, sur 6 places, dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111783 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise AERO9, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE DOUAI, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE et la RUE PIERRE FONTAINE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111788 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage (FREE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2 août 2021, date de réserve le 9 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 22.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées est supprimé :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, au droit du n° 10.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, RUE DE L'ARRIVÉE, à Paris 15^e.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gustave Zédé, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place de rues Aux Écoles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gustave Zédé, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16^e arrondissement, entre la RUE DES BAUCHES et la RUE ANTOINE ARNAULD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbalète, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arbalète, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARBALÈTE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111812 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 août 2021 et le 25 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LÉVIS vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Cette mesure est applicable le 7 août 2021 et le 25 septembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CARDINET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 17 au n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 13 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FOURNIL77, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Cette disposition n'est pas applicable le jeudi 5 août 2021 (jour de marché).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de déblai réalisés pour le compte de M. Benoît LAUNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet au 26 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 5 et n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Batignolles, rue Legendre et rue brochant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dessouchage d'arbres par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, rue Legendre et rue Brochant et, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 25 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22bis, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 9 août 2021 au 13 août 2021 inclus.

— RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 21 août 2021 au 25 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gauthey, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gauthey, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 29 à 27, sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison et 2 places de stationnement payant.

La zone de livraison située au n° 29, RUE GAUTHEY est reportée au n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone réservée aux vélos (10 places), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 4 places réservées au stationnement des motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Monttessuy, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE MONTTESSUY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 1^{er} août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOUILLOUX-LAFONT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux de la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111843 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Laghouat, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation événementielle par « l'Accueil Goutte d'Or », nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Laghouat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGHOUEAT, 18^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 34 (intersection avec la RUE LÉON).

Cette mesure est applicable le lundi 26 juillet 2021 et le mercredi 28 juillet 2021, de 13 h 30 à 20 h.

L'accès à la voie sera contrôlé par des barrières et du personnel de sécurité.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGHOUEAT, 18^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 22 et 34, sur : des zones de stationnement vélos, deux-roues motorisés et trottinettes (au droit des n°s 24 et 26), 5 places de stationnement payant (au droit des n°s 30 à 34) et un emplacement de stationnement réservé aux livraisons (au droit du n° 34).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le lundi 26 juillet 2021 et le mercredi 28 juillet 2021, de 13 h 30 à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DE LAGHOUEAT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de monte-gravillons sur une toiture de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE ANTOINE BOURDELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 7 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, depuis la RUE DE LUNÉVILLE jusqu'à la PLACE DE LA FONTAINE AUX LIONS, les 26 et 27 juillet et les 4, 5, 6, 7 août 2021 de 20 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN JAURÈS, entre les n° 170 et n° 212, sur tout le stationnement ;

— AVENUE JEAN JAURÈS, entre les n° 163 et n° 183, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage de matériel médical, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE BELLARD et la RUE ESCLANGON.

Cette mesure est applicable les 3 et 4 août 2021.

Une déviation est mise en place par la RUE DU RUISSEAU, le BOULEVARD NEY, le BOULEVARD ORNANO, la RUE BELLARD, la RUE LETORT et la RUE ESCLANGON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 108, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU RUISSEAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111849 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montempoivre, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 6 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places ;

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 6 places ;

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places dont un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, rue Letort, rue des Poissonniers, rue du Roi d'Alger, rue des Amiraux, rue Duhesme et rue de Clignancourt, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de réseau ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet, rue Letort, rue des Poissonniers, rue du Roi d'Alger, rue des Amiraux, rue Duhesme et rue de Clignancourt, à Paris 18°) ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 5 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 2 août au 12 novembre 2021.

— RUE LETORT, 18° arrondissement, au droit du n° 26, sur 6 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 2 août au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU ROI D'ALGER, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU ROI D'ALGER, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 9 août au 12 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, en vis-à-vis du n° 60, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 1 place de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 9 août au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 places.

Cette mesure est applicable du 16 août au 22 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES AMIRAUX, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 8 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 23 août au 22 octobre 2021.

— RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 1 place de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 23 août au 12 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 5 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 20 septembre au 12 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111868 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111871 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place du Dr Félix Lobligeois, rue des Moines, rue Nollet, rue Legendre, rue Truffaut, et place Charles Fillion, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place du Dr Félix Lobligeois, rue des Moines, place Charles Fillion, rue Legendre, rue Truffaut et rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEIS ainsi que le rond-point, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE DES MOINES.

Cette disposition est applicable du 2 septembre au 8 septembre 2021, de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, côté pair, au droit des n°s 84 à 108, sur 26 places de stationnement payant, 4 zones de livraison et 2 places G.I.G.-G.I.C. ;

— PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, sur 6 places de stationnement payant et 1 emplacement motos ;

— PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEIS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 68 à 82, sur 13 places de stationnement payant ;

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 23, sur 24 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 65 à 85, sur 17 places de stationnement payant, 1 emplacement Vélib', 2 zones de livraison, 1 emplacement de transport de fonds, 1 emplacement vélos et 1 emplacement motos ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 73 à 87, sur 15 places de stationnement payant, 1 place G.I.G.-G.I.C., 2 emplacements motos, 1 emplacement vélos et 1 zone de livraison ;

— RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 76 au 94, sur 13 places de stationnement payant, 2 zones de livraison, 2 places G.I.G.-G.I.C. et 1 emplacement vélos ;

— RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 71 à 73, sur 4 places de stationnement payant, 1 emplacement vélos et 1 emplacement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEOIS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111882 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur transformateur de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BAYEN, 17^e arrondissement, depuis la RUE TORRICELLI vers et jusqu'à l'impasse.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BAYEN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 111890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FREE MOBILE (levage et travaux de maintenance sur antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 9 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13-15, sur 3 places ;

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 3 places ;

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LECÈNE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Vincent Auriol et rue Jenner, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2021 au 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, entre le n° 82 et le n° 90, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JENNER, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE BRUANT.

Cette disposition est applicable :

- le vendredi 13 août 2021 ;
- le lundi 16 août 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00722 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Versailles, est nommée Directrice des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de Police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la Préfecture de Police et des courriers aux parlementaires et aux Maires d'arrondissement ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligés aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Éric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;
- Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU, commissaire de police, adjointe au chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75 ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris et, en son absence, par Mme Charlotte HUNTZ ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20^e arrondissement ;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^e arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18^e arrondissement ;
- Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15^e arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, commissaire centrale adjointe du 7^e arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-

Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de Nanterre, et, en son absence, par Mme Justine GARAUDEL ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettant à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ci-après désignés :

- Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean-François CHEREUL, brigadier-chef, chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, commissaire centrale adjoint d'Asnières ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef au chef de la circonscription de Colombes ;
- Mme Laura VILLEMAIN cheffe de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Éric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret, et en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Émilie MOREAU, commissaire central de Puteaux-la-Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de Nanterre ;
- Mme Marine BENICHO, cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;

– M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BENETEAU ;

– Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

– M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;

– M. Olivier WANG, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;

– M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de Puteaux-la-Défense.

Délégation de la DTSP 92 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

– M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux ;

– M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

– Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

– M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de Montrouge et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

– M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;

– M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

– M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge ;

– Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE ;

– Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à Antony.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis

Art. 16. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny ;

– M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny – Noisy-le-Sec ;

– Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire centrale de Saint-Denis ;

– M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

– M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, chef du 4^e district par intérim.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

– M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;

– Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;

– Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire ;

– M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de Pantin, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;

– M. Vincent SARGUET, commissaire central des Lilas et en son absence, par son adjoint M. Mizäel DEKYDTSPOTTER ;

– M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

– M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

Délégation de la DTSP 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^e district, commissaire centrale de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélie DRAGONE, cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Anne MUSART, commissaire centrale à Aubervilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;

– M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinay-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

– M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;

– M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON ;

– M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;

– Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

Délégation de la DTSP 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

– Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

– M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;

– Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte.

Délégation de la DTSP 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, chef du 4^e district par intérim, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil ;

– M. Jules DOAT, chef de la circonscription de Gagny, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

– Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

– Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;

– Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de Montreuil-sous-Bois ;

– Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;

– M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;

– M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;

– Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94 ;

– M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables

de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Christelle PELAGE, brigadier de police, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à Créteil ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de Charenton-le-Pont ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de Vitry-sur-Seine ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de l'Haÿ-les-Roses ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;
- Mme Clara FAVRET, cheffe de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne.

Art. 18. – Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fait l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00723 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée Directrice des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'Hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE

et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;

— Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, secrétariat du médecin.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIÈRE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme LATOUR Ingrid, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité,

Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Virginie BOURDILLAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section avancement du CEA et Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section « dialogue social », Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social » et Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section « affaires médico-administratives » ;

– Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER et Mme Mylène PAILLET, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer et par Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer :

– Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

– Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administratif de classe normale ;

– Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN, secrétaire administrative de classe normale et Mme Steffy GUERCY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie nationale, et M. Éric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Gabrielle RAFFA secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

– Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Rhizlène AMRAOUI, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe à la cheffe de section des moyens et de la performance au bureau du recrutement ;

– Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des moyens et de la performance au bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

– Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, chargée du contrôle des prestations de restauration ;

— Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section affaires générales ;

— Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;

— Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de l'état de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail ;

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement ;

— Mme Véra CHATZITZIVAS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, chargée du suivi financier et comptable de la restauration ;

— M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

— M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau du logement ;

— Mme Sarah FAUGUET, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire des prestations sociales et handicap à la mission d'insertion professionnelle des personnels en situation de handicap ;

— Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;

— Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des prestations sociales et handicap ;

— Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, rédactrice-coordinatrice de l'offre de logements ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;

— Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire à la section affaires générales ;

— Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIÈRE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du pôle financier ;

— Mme Luidor NONO NJEPANG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle financier, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;

— M. Philippe OLCHOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, membre du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budget Police Nationale ;

— Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budget Police Nationale ;

— Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'état, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance ;

— Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'Outre-mer, gestionnaire budget Police Nationale ;

— M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget Police Nationale.

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 26 juillet 2021.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2021-1115 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, relative à l'exploitation de trois tours aéroréfrigérantes situées 56, boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 1^{er} avril 2021, présentée par la Société CLIMESPACE, dont le siège social est situé 3-5 bis, boulevard Diderot, à Paris 12^e, en vue de mettre en service trois tours aéroréfrigérantes sises 56, boulevard Ney, à Paris 18^e, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale de production d'énergie pour le réseau de froid urbain de la Ville de Paris au sein de la future salle Arena, équipements classables sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2921-a : Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle ; la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 Kw — Enregistrement ;

Vu le dossier technique déposé le 1^{er} avril 2021, complété par courriel du 13 avril 2021, et notamment les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 avril 2021 déclarant le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-628 du 22 avril 2021 portant ouverture d'une consultation du public du 17 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus ;

Vu le registre de consultation du public ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 juin 2021 d'enregistrement ;

Considérant que l'activité projetée relève du régime de l'enregistrement et est classée sous la rubrique 2921-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement a été instruite suivant les dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant que les éléments du projet respectent les prescriptions générales de l'arrêté ministériel applicable aux installations relevant de la rubrique 2921 ;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant l'absence de remarques et d'observations du public concerné ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Société CLIMESPACE, dont le siège social est situé 3-5 bis, boulevard Diderot, à Paris 12^e, devra

se conformer, pour l'exploitation des trois tours aéroréfrigérantes sises 56, boulevard Ney, à Paris 18^e, aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement, comme suit :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus est déposée à la Mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque Conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512.46-11 du Code de l'environnement ;

4° L'arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Art. 4. — Le présent arrêté et son annexe seront insérés au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la préfecture de la Région d'Île-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Ils peuvent être également consultés à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2021 T 111709 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Olivier de Serres et de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Olivier de Serres, dans sa partie comprise entre les rues Pierre Mille et Malassis, ainsi que la rue de la Saïda, à Paris dans le 15^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du réseau GRDF (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE OLLIVIER DE SERRES :

- entre le n° 73 et le n° 85, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

- au droit du n° 78, sur 5 places de stationnement payant ;

- entre le n° 91 et le n° 95, sur 2 places de stationnement payant, sur 1 zone de stationnement deux-roues et 1 emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— RUE DE LA SAÏDA :

- au droit du n° 24, sur 1 zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA SAÏDA, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER DE SERRES et le PASSAGE DE DANTZIG, du 20 au 31 juillet 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111796 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon et rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon et la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Dior pendant la durée des travaux de dépose de décoration de façade rue Cambon et rue Saint-Honoré, effectués par l'entreprise Festilight (date prévisionnelle des travaux : du 25 au 26 juillet 2021, la nuit de 20 h à 6 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une nacelle est installée 16, rue Cambon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, de la RUE CAMBON à la RUE DE CASTIGLIONE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 16, sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11839 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Jean Jaurès, entre la place de la Fontaine aux Lions et la place de la Porte de Pantin, à Paris dans le 19^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de raboutage et de tapis avenue Jean Jaurès effectués par l'entreprise Eurovia (dates prévisionnelles des travaux : la nuit de 23 h à 6 h les 26 et 27 juillet et du 4 au 7 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA FONTAINE AUX LIONS jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE PANTIN.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, au droit des n°s 214 à 232.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0283 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victoria, dans sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue Adolphe Adam, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement de réseau effectués par la société STPS avenue Victoria (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTORIA, 4^e arrondissement, au droit du n° 1 sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0283 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/044 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 8 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et d'avancement des agents des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, annexées au présent arrêté, sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 2. — Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder cinq années et sont révisables à tout moment, après avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*
Charles MOREAU

Annexe : lignes directrices de gestion en matière de gestion des avancements et des promotions des personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Parallèlement à la détermination des ratios promus / promouvables par délibération après avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes (CT AP), la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (DRH-PP) transmet au cours du dernier trimestre de l'année n-1 aux services et Directions d'emploi, ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives des personnels des administrations parisiennes, une instruction relative à la campagne d'avancement et de promotion réalisée au titre de l'année n.

Cette instruction annuelle, fixant l'organisation de la gestion des avancements et des promotions pour chaque corps des administrations parisiennes, a pour objet :

— d'établir le calendrier afférent à la campagne d'avancement et de promotion ;

— de transmettre à chaque Direction et service de la Préfecture de Police concerné, via les référents RH, la liste des agents éligibles à l'avancement de grade ou à la promotion de corps ;

— de communiquer le nombre de promotion de corps et d'avancement de grade possibles en fonction, d'une part, de l'établissement préalable des ratios promus / promouvables fixé par délibération présentée pour avis du CT AP et, d'autre part, des règles statutaires prises en fonction de l'effectif ou du nombre d'entrées dans le corps ;

— de rappeler les critères statutaires d'éligibilité à l'avancement et à la promotion des agents : ancienneté, diversité du parcours et des fonctions exercées, conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, capacité d'adaptation et, s'il y a lieu, aptitude à l'encadrement d'équipes.

Avant chaque exercice, la DRH-PP rappelle la nécessaire transmission de l'ensemble des entretiens professionnels des agents du statut des administrations parisiennes. Lors de l'établissement des listes de propositions d'avancement et de promotion, les Directions tiennent compte des critères d'éligibilité fixés par l'instruction annuelle.

La liste des agents éligibles à un avancement de grade par Direction et le nombre de promotions pour l'ensemble des Directions est transmis aux organisations syndicales représentatives des personnels des administrations parisiennes.

Des échanges sont organisés, selon les corps et effectifs concernés, entre les Directeurs ou chefs de service et les représentants du personnel. A cette occasion les organisations syndicales exposent les situations qu'elles estiment devoir être prises en compte.

Chaque Directeur ou chef de service établit une liste de propositions hiérarchisées Cette liste est ensuite transmise, via les référents RH, aux bureaux de gestion correspondants de la DRH-PP (bureau de gestion des personnels administratifs ou bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés).

Ces listes nominatives sont accompagnées des documents suivants concernant chaque agent :

— les fiches de proposition individuelles ;

— le dernier entretien professionnel ;

— la fiche de poste ;

— le cas échéant, en cas de promotion de catégorie statutaire, de la fiche d'engagement de changement de poste¹.

La DRH-PP veille au respect des règles statutaires, à l'harmonisation des promotions entre Directions ainsi qu'aux engagements en matière d'égalité et de diversité.

Les organisations syndicales représentatives sont reçues par la DRH-PP qui à cette occasion leur présentera le projet de tableau d'avancement afin d'échanger sur les promotions à venir.

A l'issue de ce dialogue, les propositions sont soumises pour validation au Préfet de Police.

Les avancements et promotions prennent effet au 1^{er} janvier de l'année n.

A l'instar des mobilités induites par la réussite à un concours, une promotion de corps doit conduire l'agent à une mobilité fonctionnelle dans l'année, permettant d'exercer des fonctions qui traduisent l'accès à un corps supérieur. Cette mobilité est obligatoire. Dans ce cadre, les affectations ont lieu lors d'un amphithéâtre de nomination au cours duquel les agents promus remettent leur fiche d'engagement signée.

En amont, les fiches de poste proposées sont communiquées aux agents, leur permettant de contacter les services et Direction en amont du recrutement. Une présentation collégiale des fiches de poste par les services et Directions d'emploi peut également être organisée en amphithéâtre, selon l'importance du volume de postes proposés par corps. Lorsqu'un amphithéâtre ne peut être organisé, notamment au regard des effectifs de chacun des corps de recrutement, des entretiens sont organisés entre les Directions d'emploi et les candidats.

Lorsque les amphithéâtres sont organisés, l'attribution des postes s'effectue selon l'ancienneté dans le grade du corps d'origine des agents. Dans le cas où, les affectations concernent à la fois des agents promus suite à un examen professionnel et des agents nommés au choix, l'ordre d'attribution des postes s'effectue de manière alternée en prenant en compte, pour les premiers, le classement de l'examen professionnel, et, pour les seconds, leur ancienneté dans le grade.

Chaque année, un bilan annuel des promotions sera porté à la connaissance des agents dans le rapport social unique qui fera l'objet d'une présentation l'année suivante au CT AP, puis au Comité Social, à compter de janvier 2023. Les propositions d'avancement valent pour la campagne en cours et, par conséquent, n'ouvrent aucun droit de priorité aux agents éligibles pour la campagne suivante.

Le calendrier type annuel des opérations d'avancement et de promotion est le suivant :

1) A la fin du premier trimestre de l'année n, publication d'une circulaire annuelle par la DRH-PP organisant la campagne d'avancement et promotion. A l'occasion de cette campagne d'avancement, l'ensemble des entretiens professionnels au titre de l'année n-1 devront être réalisés.

La campagne des entretiens se tient d'octobre à décembre de l'année n-1 ;

2) Pour la période d'avril à juin de l'année n, les Directions d'emploi transmettent à la DRH-PP leurs propositions, hiérarchisées et argumentées, éventuellement après consultation des organisations syndicales représentatives ;

3) Au plus tard début juillet de l'année n, et après échanges avec les organisations syndicales, les tableaux d'avancement et de promotion sont finalisés par la DRH-PP ;

4) Les arrêtés de promotion sont pris par la DRH-PP avant la fin du mois de septembre de l'année n afin de garantir ses effets en paie pour la même année, avec effet rétroactif pouvant aller jusqu'au 1^{er} janvier de l'année n selon la situation individuelle de l'agent.

¹ *L'agent promouvable à un corps relevant d'une catégorie supérieure doit signer un document attestant qu'il accepte le bénéfice du nouveau poste proposé suite à sa nomination dans son nouveau corps.*

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 39, rue de l'Université, à Paris 7^e.

Décision n° 21-370 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 avril 2018 par laquelle la société 39 UNIPAR SCIA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie totale de **341,86 m²** situés bâtiment sur cour (A), aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e étages, de l'immeuble sis 39, rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **388,79 m²** situés 46 à 50, avenue de Breteuil / 3 à 7, villa de Ségur, à Paris 7^e :

	Étage	Typologie	Identifiant	Superficie
Logement privé Propriétaire : SCCV BRETEUIL SEGUR	cage A 2 ^e	T3	122	74,74 m ²
Logements sociaux Bailleur : ELOGIE- SIEMP	1 ^{er}	T4	411	85,20 m ²
		T2	412	56,95 m ²
		T5	413	99,50 m ²
		T3	414	72,40 m ²
				314,05 m²

Le Maire d'arrondissement consulté le 16 mai 2018 ;

L'autorisation n° 21-370 est accordée en date du 15 juillet 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 94, rue de l'Université, à Paris 7^e.

Décision n° 21-371 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2018, par laquelle la Société 10 SOLFERINO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de deux pièces principales et d'une mezzanine d'une surface totale de **73,80 m²** situé bâtiment C, aux rez-de-chaussée et entresol droite, lot n° 6, de l'immeuble sis 94, rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **156,57 m²** situés dans la cage d'escalier B de l'immeuble sis 46 à 50, avenue de Breteuil et 3 à 7, villa de Ségur, à Paris 7^e ;

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
R+1	T2	Lot 211	49,45 m ²
R+6	T4	Lot 261	107,12 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 décembre 2018 ;

L'autorisation n° 21-371 est accordée en date du 21 juillet 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue de Montessuy, à Paris 7^e.

Décision n° 21-384 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2017 par laquelle la SCI ATKINSON FAMILLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme), le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **83,70 m²** situé au 3^e étage, porte gauche, lot 118, bâtiment A, de l'immeuble sis 24, rue de Montessuy, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **180,23 m²** situés cage A, de l'ensemble immobilier sis 46 à 50, avenue de Breteuil / 3 à 7, villa de Ségur, à Paris 7^e :

- au 2^e étage, lot 123 : un T3 de 74,13 m²,
- au 6^e étage, lot 161 : un T4 de 106,10 m² ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 16 février 2018 ;

L'autorisation n° 21-384 est accordée en date du 15 juillet 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Rousselet, à Paris 7^e.

Décision n° 21-385 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2018, par laquelle la SCI LES FEUILLANTINES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaire) le local de **29,60 m²**, situé au 4^e étage gauche, lot n° 15, de l'immeuble sis 20, rue Rousselet, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **72,74 m²** situés dans la cage d'escalier B de l'immeuble sis 46 à 50, avenue de Breteuil et 3 à 7, villa de Ségur, à Paris 7^e ;

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
4 ^e	T2	Lot 242	46,32 m ²
5 ^e	T1	Lot 253	26,42 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

L'autorisation n° 21-385 est accordée en date du 21 juillet 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue de Verneuil, à Paris 7^e.

Décision n° 21-399 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2017 par laquelle Mme Rosa Maria RODRIGUEZ-ROMERA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme), le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **28 m²** situé au 3^e étage, porte droite, lot 33, de l'immeuble sis 12, rue de Verneuil, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé (T3) d'un local à un autre usage que l'habita-

tion d'une surface totale réalisée de **62,93 m²** situé au 1^{er} étage, lot 215, cage B, de l'ensemble immobilier sis 46 à 50, avenue de Breteuil / 3 à 7, villa de Ségur, à Paris 7^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 9 février 2018 ;

L'autorisation n° 21-399 est accordée en date du 15 juillet 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service de l'Énergie.

Contacts : Philippe CAUVIN, Directeur / Reine BENHAÏM, Directrice Adjointe DCPA.

Tél. : 01 43 47 83 06 / 01 43 47 83 00.

Emails :

philippe.cauvin@paris.fr / reine.benhaim@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 60106.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Poste : Chef-fe de la circonscription 6-14 de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contacts : Patrick GEOFFRAY, DG ou Stéphanie LE GUÉDART, DA.

Tél. : 01 42 76 30 06 / 01 42 76 30 49.

Référence : AP 60102.

Établissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Direction Administrative et Financière.

Poste : Directeur-riche Administrative et Financière.

Contact : Marie-Laure DAMBLON.

Tél. : 01 40 05 80 11.

Référence : AP 60179.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF).

Poste : Chef-fe du Bureau des Études, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (BEPSS).

Contact : Eli NEBOUT-JAVAL, Cheffe de service.

Emails : Eli.NeboutJaval@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 60204.

Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des expositions.

Poste : Responsable (F/H) du Département des expositions.

Contact : Marie-Amélie KELLER.

Tél. : 01 42 76 89 63.

Email : marieamelie.keller@paris.fr.

Référence : Attaché n° 60181.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation professionnelle.

Poste : Chargé-e de la conduite d'actions de formation innovantes, chef-fe de projet « ParisFabrik » et responsable administratif-ve.

Contact : Martine MAQUART.

Tél. : 01 71 19 21 19.

Email : martine.maquart@paris.fr.

Référence : Attaché n° 60185.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairies des 5^e et 6^e arrondissements.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne des 5^e et 6^e arrondissements.

Contact : Jérôme COTILLON.

Tél. : 01 56 81 75 51.

Email : jerome.cotillon@paris.fr.

Référence : Attaché n° 60187.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.

Service : Direction.

Poste : Chef-fe de projet d'études et évaluations des politiques publiques.

Contact : Isabelle MAKOWSKI.

Tél. : 01 43 47 70 82.

Référence : AT 60194.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur (F/H) Data.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60134.

2^e poste :

Poste : Développeur-euse / Chef-fe de projet informatique en maîtrise d'œuvre (MOE) domaine Gestion de l'Information.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 06 81 91 41 08.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60158.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ière en prévention des risques professionnels.

Service : Service des Politiques de Prévention (SPP).

Contact : Amina JEMAAOUI CHERKAOUI-SALHI, cheffe du Service.

Tél. : 01 42 76 78 60.

Email : amina.jemaaoui@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60135.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du service de la vie interne des conditions de travail et de la prévention des risques.

Service : Service Vie Interne, Conditions de travail et Prévention des Risques.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 40 28 74 36 / 01 42 76 34 30.

Emails : ambre.delantivy@paris.fr / vincent.planade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60141.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle d'expertise des données achats.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) / Mission du pilotage et de la data.

Contact : Cécile BRIAND.

Tél. : 01 71 28 60 16.

Email : cecile.briand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60142.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : Chargé-e du domaine « santé, enfance et citoyenneté ».

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 60182.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte traversière et piccolo.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Xavier DELETTE.

Tél. : 01 44 90 78 63.

Adresse mail : xavier.delette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60 016.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Chef-fe d'exploitation, responsable du bureau d'exploitation — Division des 7^e et 8^e arrondissements.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale des 7^e et 8^e arrondissements.

Contact : Emmanuel BERTHELOT, Ingénieur Chef de la division.

Tél. : 01 45 61 57 00 / 06 85 12 02 24

Email : emmanuel.berthelot@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 59846.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Cadre technique (F/H) de la Mairie du 13^e arrondissement, Relai prévention de la Mairie du 13^e arrondissement.

Service : Mairie du 13^e arrondissement.

Contact : Yves ROBERT, Directeur Général des Services.

Tél. : 01 44 08 14 01.

Email : yves.robert@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60081.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.

Poste : Adjoint au responsable de l'atelier mécanique (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division de la Logistique et des Transports.

Contact : Didier BUALÉ.

Tél. : 01 80 05 49 03.

Email : didier.buale@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60171.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale des 5/6^e arrondissements.

Contact : Patrick GRALL, chef de la division.

Tél. : 01 53 63 03 30 (standard).

Email : patrick.grall@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60005.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de travaux d'assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, Chef de la Subdivision Travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60114.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de données, d'études ou de procédures foncières.

Service : Service de l'Action Foncière (SDAF).

Contact : Catherine HANNOYER, responsable Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Tél. : 01 42 76 38 10.

Email : catherine.hannoyer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60025.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Cadre technique (F/H) de la Mairie du 13^e arrondissement, Relai prévention de la Mairie du 13^e arrondissement.

Service : Mairie du 13^e arrondissement.

Contact : Yves ROBERT, Directeur Général des Services.

Tél. : 01 44 08 14 01.

Email : yves.robert@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60109.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets d'ouvrages d'assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, Chef de la Subdivision Travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60112.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Expert-e des outils de dématérialisation de la commande publique.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) / Mission du pilotage et de la data.

Contact : Cécile BRIAND.

Tél. : 01 71 28 60 16

Email : cecile.briand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60140.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'analyse des données et prospective.

Service : État-major/pôle synthèse et analyse/cellule analyse des données et prospective.

Contact : Bernard SERRES.

Tél. : 01 42 76 77 55.

Email : bernard.serres@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60144.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Surveillant de travaux (F/H) au sein de la 1^{re} subdivision « études et travaux » de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Chloé CHEVREUX, cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 42 76 76 74.

Email : chloe.chevreux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60175.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Expert-e des outils de dématérialisation de la commande publique.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) / Mission du pilotage et de la data.

Contact : Cécile BRIAND.

Tél. : 01 71 28 60 16.

Email : cecile.briand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60139.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de postes de conseillers socio-éducatifs titulaires et contractuels.

Poste : Conseillers socio-éducatifs titulaires et contractuels, adjoints au responsable, sur les secteurs mineurs et majeurs (de 0 à 21 ans).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (SDPPE) — Service : Le pôle parcours au sein de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — 94/97, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Pour tous renseignements complémentaires :

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « paris.fr ».

Poste à pourvoir à partir du : Dès que possible.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 60177.

Correspondance fiche métier : animateur-riche des Conseils de la Jeunesse.

LOCALISATION

Direction : Service : Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission Jeunesse et Citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des Politiques de Jeunesse de la Sous-Direction de la Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse en veillant à la coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse le cas échéant des projets communs entre ces Directions.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable (F/H) du Conseil Parisien de la Jeunesse et de la participation des jeunes.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et de son adjointe.

Encadrement : Oui, 1 agent de catégorie B (partagé avec d'autres missions) et le cas échéant, un service civique, un stagiaire ou un apprenti.

Activités principales : La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la Sous-Direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-Direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse. Elle est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que la gestion et l'animation du Service Civique Parisien.

Le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) est une instance consultative créée par la Ville de Paris en 2003. Elle permet à 100 jeunes, âgés de 15 à 30 ans, d'être consultés par la collectivité sur des questions larges relevant des compétences municipales et de rendre des avis, formuler des propositions, interpeler les élus, etc.

Vous assurez le secrétariat général du CPJ en organisant matériellement et en animant les travaux de l'instance, en assurant le permanent de l'instance avec la municipalité et les services de la Ville et en suivant l'exécution budgétaire de l'enveloppe qui y est dédiée.

Vous serez épaulé par un animateur, mobilisé à temps partiel sur le dispositif, dont vous assurerez l'encadrement hiérarchique et avec lequel vous prendrez en charge l'organisation matérielle et l'animation des réunions de travail du CPJ.

Dans ce cadre, vous ferez des propositions sur l'ordre du jour des réunions, des séances plénières et du séminaire annuel de l'instance, adresserez les convocations, tiendrez les minutes et coordonnerez les prestataires intervenant en support aux travaux du CPJ. En lien avec votre hiérarchie, vous établirez le calendrier des travaux du CPJ et veillerez au respect des échéances.

Vous animerez la communauté des membres du CPJ. Vous mobiliserez les ressources, internes ou externes à la Ville, susceptibles d'éclairer leur réflexion et les accompagnez dans la formalisation de leurs avis et propositions. Vous initierez et mettez en œuvre toute action visant à renforcer la cohésion de groupe et l'engagement des membres de l'instance, notamment leur assiduité.

Vous serez en charge d'alimenter et d'animer les outils de communication, notamment numériques permettant l'échange entre les membres du CPJ (réseaux sociaux, newsletter, forums, plateforme d'idéation, etc.). En lien avec les services en charge de la communication, vous préparerez et mettez en œuvre la campagne annuelle de recrutement des nouveaux membres de l'instance.

Plus globalement, vous développerez une expertise sur les questions de participation des jeunes et serez amené à accompagner les professionnels de la sous-direction (référents jeunesse de territoire, agents en charge du service civique, animateur des équipements jeunesse, partenaires, etc.) à des développer des actions dans ce sens.

Enfin, vous contribuez à l'ensemble des activités et travaux de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et du Service des Politiques de Jeunesse.

Poste créé par la délibération 2012-DRH-109 / 2012-DJS-429.

Les informations et les travaux passés de l'instance sont disponibles en ligne : <https://www.paris.fr/cpj>.

Spécificités du poste / contraintes : Disponibilités régulières en soirée et le week-end.

PROFIL SOUHAITÉQualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 3 : Souplesse / Réactivité ;
- N° 4 : Rigueur et régularité dans le travail ;
- N° 5 : Sens de l'anticipation et force de propositions.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Dispositifs et outils de participation, notamment numériques ;
- N° 2 : Utilisation des outils bureautiques et Internet / réseaux sociaux ;
- N° 3 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement ;
- N° 4 : Problématiques liées à la jeunesse ;
- N° 5 : Méthodologie et conduite de projets.

Savoir-faire :

- N° 1 : Animation de réunion et d'ateliers de travail ;
- N° 2 : Rédaction de synthèses et de comptes-rendus ;
- N° 3 : Prise de parole en public ;
- N° 4 : Cohésion de groupe et engagement des participants ;
- N° 5 : Capacité à pratiquer l'anglais dans un contexte professionnel appréciée. Expérience associative facultative mais appréciée.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : Formation en rapport avec les questions de participation citoyenne ou expérience.

CONTACT

Thomas ROGÉ.

Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Email : thomas.roge@paris.fr.

Service : Service des Politiques de Jeunesse / Sous-direction de la jeunesse.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA